



Office Polynésien de l'Habitat

Polynésie française

N° 040420241000/DRI/SRH/hg du 04 avril 2024

DÉCISION

portant délégation de signature à Madame Christiane BOOSIE-TENIARO,
Directrice de l'habitat groupé et de la proximité

LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT

- VU** la délibération n° 79-22 AT du 1^{er} février 1979 modifiée relative à l'Office polynésien de l'habitat ;
- VU** l'arrêté n° 167/CM du 27 janvier 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office polynésien de l'habitat » ;
- VU** l'arrêté n° 229/CM du 28 février 2024 portant nomination de M. Mike AH TCHOY en qualité de directeur général par intérim de l'établissement public à caractère industriel et commercial dénommé « Office polynésien de l'habitat » (OPH) ;

DÉCIDE

Christiane BOOSIE-
TENIARO

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Christiane BOOSIE-TENIARO, Directrice de l'habitat groupé et de la proximité, à l'effet de signer, au nom du Directeur général par intérim et par délégation, les actes strictement liés à son périmètre d'activité suivants :

1. Les pièces relatives à l'exécution et au règlement des marchés sous respect des seuils précisés ci-après :
 - 1.1. Des bons de commandes sur devis, marchés de prestation et actes, hors matériels et applicatifs informatiques, numériques et électroniques, mobiliers, fournitures de bureau et frais vestimentaires, lorsque ces dépenses portent sur un montant engagé inférieur à cinq millions de francs XPF hors taxes (5 000 000 F XPF HT) ;
2. Les correspondances, à l'exception de celles relatives à la passation, modification, résiliation des marchés et au règlement des différends de litiges ;
3. Les contrats de location relevant du parc immobilier social de l'Office polynésien de l'habitat, y compris les avenants, conventions d'occupation précaire (C.O.P) et contrats dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 17 de l'arrêté n° 167 CM du 27 janvier 2000 modifié ;
4. Les attestations de dépôt et d'enregistrement des dossiers de demande d'aide dans le cadre de l'enregistrement et l'instruction desdites demandes ;
5. Les notes aux locataires ;
6. Les notes de service internes à la Direction de l'habitat groupé et de la proximité ;

7. Les bordereaux d'envoi et de transmissions ;
8. Les congés et les heures de délégation des agents placés sous son autorité.

Article 2 : La présente décision prend effet le lendemain de sa publication sur le site intranet et avant diffusion sur le site internet de l'établissement.

Article 3 : La décision n° 010320240949/DRI/SRH/hg du 1^{er} mars 2024 est abrogée.

Fait à Pirae le 04 avril 2024

Date de publication :

- 9 AVR. 2024

Le Directeur général par intérim

Mike AH TCHOY

